

sodecal

conseil • expertise comptable • audit

Commissaires aux comptes

Anne Laure Destruel

Thierry Marty

ASSOCIATION AFTRAM

Maison des Associations

10 Rue Jean Carnet

82000 MONTAUBAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

05 63 03 86 63

audit@sodecal.fr

449 Avenue du Danemark

Albasud - BP 354

82000 Montauban

MEMBRE INDEPENDANT
AUDECIA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLÔS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale de l'association AFTRAM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AFTRAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « Principe, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, concernant l'application des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 :

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Traitement comptable des subventions

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à vérifier le traitement comptable des subventions et à contrôler la séparation des exercices au regard de la réalisation des objectifs sur les différentes actions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf si il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumule, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de son incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montauban, le 03 juin 2026

SODECAL AUDIT

Thierry MARTIN
Commissaire aux comptes

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Frais d'établissement					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits					
Immobilisations incorpor. en cours, avances et					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage	31 221	28 514	2 707	126	2 579
Immobilisations corpor. en cours, avances et					
Biens reçus par legs ou donations destinés à					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	250		250	250	
TOTAL (II)	31 486	28 514	2 972	393	2 579
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes	4 708		4 708		4 708
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	186 344		186 344	136 289	50 055
Charges constatées d'avance	2 348		2 348	1 383	965
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	139 332		139 332	130 480	8 852
TOTAL (III)	332 732		332 732	268 152	64 580
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	364 218	28 514	335 704	268 545	67 159

Bilan association (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Reserves			
Reserves statutaires ou contractuelles			
Reserves pour projet de l'entité	133 372	133 372	
Autres	11 312	11 312	
Report à nouveau	29 356	26 522	2 834
Excédent ou déficit de l'exercice	40 188	2 835	43 023
Situation nette (sous total)	155 515	115 328	40 187
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	155 515	115 328	40 187
FONDS REPORTÉS ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques	134 047	102 490	31 557
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	134 047	102 490	31 557
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 796	13 166	5 370
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	38 346	36 758	1 588
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		803	803
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	46 142	50 727	- 4 585
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	335 704	268 545	67 159
ENGAGEMENTS RECUS			
Legs nets à réaliser			
acceptés par les organes statutairement compétents			
autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNES				

Compte de resultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	16 298	10 960	5 338	48,70
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	394 992	299 497	95 495	31,89
Versements des fondateurs ou consommations/dotation comptable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions	16 131	108 624	- 92 493	- 85,15
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	5 324	7	5 317	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	432 744	419 087	13 657	3,26
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	35 559	45 013	- 9 454	- 21,00
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements	231 230	204 604	26 626	13,01
Cotisations sociales	79 034	70 119	8 915	12,71
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	216	1 055	- 839	- 79,53
Dotations aux provisions	47 687	102 490	- 54 803	- 53,47
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp.				
Report en fonds dédiés				
Autres charges	540	12	528	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	394 266	423 292	- 29 026	- 6,86
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	38 478	- 4 205	42 683	N/S
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	1 717	1 418	299	21,09
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de				
et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	1 717	1 418	299	21,09
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées	7	48	- 41	-85,42
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)	7	48	- 41	-85,42
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 710	1 370	340	24,82
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	40 188	-2 835	43 023	N/S
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	434 461	420 505	13 956	3,32
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	394 273	423 340	- 29 067	-6,87
EXCEDENT OU DEFICIT	40 188	-2 835	43 023	N/S
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	80 400		80 400	N/S
Bénévolats	12 230		12 230	N/S
Total	92 630		92 630	N/S
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services	80 400		80 400	N/S
Prestations en nature				
Personnel bénévole	12 230		12 230	N/S
Total	92 630		92 630	N/S

AFTRAM

10 Rue Jean Carmet 82000 MONTAUBAN

AFTRAM

Annexes Association

Annexes Association**Preamble**

L'association AFTRAM a pour objet :

- de favoriser l'insertion sociale et culturelle des familles en difficulté par la formation linguistique, l'aide à la parentalité, la prise en charge de la petite enfance ;

- de favoriser l'accompagnement scolaire des enfants rencontrant des difficultés ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une orientation choisie et un accompagnement dans la vie active

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 335 704,32 E

Le résultat net comptable est un excédent de 40 187,73 E

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/05/2026 par les dirigeants.

2 - Principes, règles et méthodes comptables**2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément

Aux dispositions du code de commerce

Aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général

Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n° 2018-06, modifié par le règlement ANC

N° 2020-08

Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n° 2022-06

Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n° 2023-03

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.4 - Provisions pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

La méthode de calcul retenue est la méthode prospective avec :

- * un taux d'actualisation financière annuel des sommes investies de 3 %
- * un taux de charges patronales des cadres de 41,26 %
- * un taux de charges patronales des non-cadres de 32,51 %
- * un taux d'évolution salariale de 2%

2.2.6 - Contributions volontaires :

Pour mener à bien ses missions, l'association a pu s'appuyer sur des bénévoles sur les sites de Moissac et de Montauban. Elle a pu également s'appuyer sur des mises à disposition à titre de gratuit de salles sur la commune de Moissac et Montauban. Ces apports ont été valorisés au pied du bilan à hauteur de 92 630.

Concernant la partie du bénévolat de 2025, l'association a pu s'appuyer sur 2 bénévoles récurrents sur le site de Moissac et un bénévole ponctuel sur Montauban. Elle estime que ces heures de bénévolat s'élèvent à 780 heures. Ces heures ont été valorisées au tarif horaire de 15,70 (tarif du smic avec le taux de charges moyen du dossier). Cela représente la somme de 12 230.

Concernant la partie de mise à disposition de salles, l'association a estimé qu'elle a utilisé 4 salles et 2 bureaux sur Montauban qui ont été valorisés à 66 400. L'association a également utilisé 2 salles et 1 bureau sur la commune de Moissac. Cette utilisation a été valorisée à 14 000.

Donc au total, l'association AFTRAM a valorisé les contributions volontaires à hauteur de 92 630.

2. Principes, règles et méthodes comptables (suite)

2.3. Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les règlements ANC N 2022-06 et ANC N 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions des règlements ANC N 2022-06 et ANC N 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N 2023-03. Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués :

Les changements suivants ont été effectués pour l'Actif :

Les frais d'établissements sont ressortis du poste « immobilisations incorporelles » et apparaissent désormais sur une seule ligne

Les « autres immobilisations incorporelles » ont été reclassées sur la ligne « concessions brevets, licences »

Les « autres immobilisations corporelles » ont été reclassées sur la ligne « installations techniques, matériels et outillages »

La ligne « titre immobilisations activité du portefeuille » a été reclassée en « autres titres immobilisés »

Les rubriques de stock détaillé apparaissent désormais sur une seule ligne « stock et en cours »

Les « avances et acomptes sur commandes » ont été reclassées en « autres créances »

La ligne « charges constatées d'avance » a été reclassée au-dessus des « valeurs mobilières de placement »

Les changements suivants ont été effectués pour le Passif :

La ligne « fonds statutaires » est renommée « fonds propres statutaires »

La ligne « legs et donations en cours de réalisation » a été supprimée

La ligne « dettes des legs et donations » a été reclassée au-dessus des lignes « dettes sociales et fiscales »

Les changements suivants ont été effectués pour le Compte de Résultat :

Les transferts de charges précédemment classés en produits d'exploitation dans la rubrique «

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges sont supprimées.

Les produits de cession des éléments d'actifs cédés précédemment classés en produits exceptionnels sont reclassés au niveau des produits d'exploitation sur la rubrique « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les quotes parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont reclassées en produits d'exploitation sur la ligne concours publics et subventions d'exploitation.

Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés précédemment classées en charges exceptionnelles sont reclassées au niveau des charges d'exploitation sur la rubrique « valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ».

Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ». Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ». Ces reclassements n'ont pas d'impacts sur le contenu de ces rubriques.

Les pénalités et amendes fiscales précédemment classées en charges exceptionnelles sont reclassées au niveau des charges d'exploitation sur la rubrique « Autres charges ».

Les rubriques de produits exceptionnels : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges, sont supprimées. Les produits exceptionnels apparaissent désormais sur une seule ligne : « Total des produits exceptionnels ».

Les rubriques de charges exceptionnelles : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, sont supprimées. Les charges exceptionnelles apparaissent désormais sur une seule ligne : « Total des charges exceptionnelles ».

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	145		145	
Immobilisations corporelles	54 478	2 795	26 052	31 221
Immobilisations financières	265			265
TOTAL	54 889	2 795	26 198	31 486

3.2 Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles		145		145
TOTAL I	145		145	
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. gén. agencem.				
Install. tech. matériel, outill. industriels		3 460	1 654	1 807
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	50 890	216	24 399	26 707
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	54 350	216	26 052	28 514
TOTAL GENERAL (I+II)	54 495	216	26 198	28 514

3.3 Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	4 708
Subventions, financements	
Autres produits à recevoir	186 344
TOTAL	191 052

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	144 684				144 684
Dont générosité du public					
Report à nouveau	26 522	2 835			29 356
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	2 835				40 188
Dont générosité du public					
Situation nette	115 328	2 835			155 515
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	115 328	2 835			155 515
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débit	Credit
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées à l'exercice		
- aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		29 356
SOLDE		29 356

4.3 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires	86 359	20 152		106 511
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	16 131	27 535	16 131	27 535
TOTAL II	102 490	47 687	16 131	134 047
TOTAL GENERAL (I+II)	102 490	47 687	16 131	134 047
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		47 687	16 131	
- financières				
- exceptionnelles				

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.4 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	7 796	7 796		
Dettes fiscales & sociales	38 346	38 346		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	46 142	46 142		

4.5 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	3 985
Dettes fiscales & sociales	24 367
Autres dettes	
TOTAL	28 352

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N+1
CAF SOLDE 24		23 415	23 415			
CAF 25-26		17 214	14 459	2 754		
BOP 104		16 500	16 500			
TOTAL DDETS		46 000	46 000			
FONJEP		7 107	7 107			
PTI 25		96 508	48 254	48 254		
MOISSAC POL		1 000	1 000			
GRAND MONT		19 000	19 000			
REGION ACC S		9 500	4 750	4 750		
FSE+25		165 759	41 440	124 319		
TOTAL		402 003	221 926	180 077		

AFTRAM

ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 26/05/2026

Situation à la clôture du bilan

Une subvention à recevoir de 10 125 a été comptabilisé pour un dossier PTI 2025 Inclusion

Une subvention à recevoir de 38 129 a été comptabilisé pour un dossier PTI 2025 Ateliers

Langue

Une subvention à recevoir de 116 548,76 a été comptabilisé pour un dossier FSE 25 inclusion sociale

Une subvention à recevoir de 7 770,28 a été comptabilisé pour un dossier FSE 25 Appui structure

Une subvention à recevoir de 1 320,75 a été provisionné pour le solde de l'acompte de la subvention CAF PS Moissac

Une subvention à recevoir de 1 433,41 a été provisionné pour le solde de l'acompte de la subvention CAF PS Montauban

Une subvention à recevoir de 4 750 a été comptabilisé pour le solde d'un dossier Region Acc social

Une subvention à recevoir de 5 000 a été comptabilisé pour un dossier agglo Moissac de 2024 qui a été de nouveau provisionné à la clôture de 2025

Afin de respecter le principe de prudence, des provisions pour risque ont été comptabilisé. Voici le détail :

Une provision de 23 309,75 concernant la subvention FSE 25 Inclusion correspondant à 15% du montant total prévisionnel de la subvention de 155 398,35

Une provision de 1 554,06 concernant la subvention FSE 25 appui structure correspondant à 15% du montant total prévisionnel de la subvention de 10 360,37

Une provision de 1 433,41 concernant la subvention Claas Mto correspondant à 15% du montant total prévisionnel de la subvention de 9 556,07

Une provision de 1 238,20 concernant la subvention Claas Moissac correspondant à 15% du montant total prévisionnel de la subvention de 8 254,67

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.5 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	4 835
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	4 835
Commentaires	

10.6 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets
Cadres		1
Agents de maîtrise et techniciens		9
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	10	
Commentaires		